

## Note de présentation brève et synthétique

Compte Administratif 2022  
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif présente les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (en l'absence du Maire qui se retire avant le vote).

*Le Compte Administratif de la Commune sera voté le 3 mars 2023 par le Conseil Municipal et seront consultables au Secrétariat de Mairie après cette date.*

### La Section de fonctionnement

#### DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Le Chapitre 011- Charges à caractère général.

L'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières, les charges d'assurance du personnel

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal soit pour **2022, 32,29 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale de la strate : **45,14 % en 2021**.

Effectif de la Commune : **6,71** fonctionnaires équivalent temps plein pour **2022**.

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle.

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (**6,58 %** des dépenses réelles de fonctionnement **2022**)
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Prélémentaire - école maternelle et primaire (**22,81 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2022**),
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du GIP NOE - périscolaire et centres aérés – (**5,54 %** des dépenses réelles de fonctionnement **2022**).
- les subventions de fonctionnement versées : Associations locales et extérieures (**1,27 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2022**).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

les intérêts des emprunts (**0,40 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2022**) – La Commune est très peu endettée, pour **2021** les charges financières ne représentent que **2,00 €** par habitant alors que la moyenne nationale de la strate est de l'ordre de **14 euros** par habitant environ.

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes – Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA, SDIS)

Le chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement)

## RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, taxes diverses (pylônes, droits de mutation, dotation de compensation EPCI), aux dotations versées par l'Etat (DGF, DSR...), aux produits du domaine (bois, chasse, remboursement de frais divers, etc...), des locations d'immeubles et de terrains.

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

1) La fiscalité : le produit perçu pour l'année **2022** s'élève à **354 600.00** euros, soit **32,23 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale de la strate **40.36 %** en **2021**)

### Evolution des taux 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018 / 2022
<b>Taxe habitation</b>	12,12	12,36	12,36	/	/	- 100 %
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	11,78	12,02	12,02	29,26	29,26	+ 148,39 %
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	21,01	21,01	21,01	21,01	21,01	0 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Meurthe et Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

**Par conséquent, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.**

2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent en **2022** à **429 045,77** €, soit **39 %** des recettes réelles de fonctionnement.

### Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018 / 2022
<b>D G F</b>	134 745	135 888	135 659	135 278	134 897	+ 0,11 %
<b>D S R</b>	168 638	178 510	195 200	205 559	218 015	+ 29,28 %
<b>D N P</b>	50 249	52 062	53 360	51 650	50 676	+ 0,85 %
	<b>353 632</b>	<b>366 460</b>	<b>384 219</b>	<b>392 487</b>	<b>403 588</b>	<b>+ 14,13 %</b>

On constate une évolution favorable depuis 2018 due à l'augmentation de la DSR.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

## Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

### Dépenses

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisations
011	Charges à caractère général	262 894,00	223 904,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	271 400,00	268 642,75
65	Autres charges de gestion courante	340 450,00	306 823,62
66	Charges financières	4 300,00	3 366,11
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	29 800,00	29 199,33
023	Virement à la section d'investissement	483 504,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 392 848,00</b>	<b>831 936,73</b>

### Recettes

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisations
013	Atténuations de charges	9 120,00	1 007,00
70	Produits des services, domaine ...	63 000,00	84 256,29
73	Impôts et taxes	50 625,00	70 904,05
731	Impositions directes	386 156,00	402 464,55
74	Dotations et participations	405 919,00	429 045,77
75	Autres produits de gestion courante	118 500,00	138 540,83
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	359 028,00	359 028,44
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 392 848,00</b>	<b>1 485 246,93</b>

## La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).

- le remboursement du capital des emprunts, (tableau en annexe)

- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)

- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10

- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)

- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

## Vue d'ensemble de la section d'Investissement

### Dépenses

Chap. Art.	Désignation	Budget	Réalisations	Reports sur 2023
16	Remboursement capital emprunts – Dépôts garanties	35 100,00	32 946,27	
20	Immobilisations incorporelles (Frais d'études...)	34 500,00	9 600,00	18 900,00
204	Subventions d'équipement versées (SIEEP, GIP NOE...)	24 500,00	23 985,26	500,00
21	Immobilisations corporelles (travaux, acquisition...)	779 060,00	668 735,08	90 292,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	26 000,00	
001	Déficit d'investissement reporté	51 916,00	51 915,51	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>951 076,00</b>	<b>813 182,12</b>	<b>109 692,00</b>

### Recettes

Chap. Art.	Désignation	Budget	Réalisations	Reports sur 2023
10	Dotations, fonds divers...	24 911,00	33 989,34	
1068	Excédent fonctionnement affecté	68 692,00	68 692,51	
13	Subventions d'investissement reçues	42 669,00	64 635,15	6 667,00
16	Emprunts et dettes assimilés Dépôts garanties...	301 500,00	300 745,00	
040	Amortissements des immobilisations	29 800,00	29 199,33	
021	Virement de la section de fonctionnement	483 504,00	0,00	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>951 076,00</b>	<b>497 261,33</b>	<b>6 667,00</b>

### Les principales dépenses concernent :

#### 1) les travaux :

- dans les bâtiments communaux pour **14 155,20 euros** (Protection Hors gel des Halles, et le Remplacement des fenêtres et volets du 1<sup>er</sup> étage de la mairie)
- dans les logements communaux pour **23 488,18 euros** (Changement de menuiseries dans le bâtiment 6 Place de l'Hôtel de Ville et rénovation de la toiture du 34 rue de la Marosse)
- de voirie (Aménagement de la traverse rue Alexandre III 2<sup>ème</sup> tranche, Réfection des trottoirs rues de Saulxerotte, du Viier et Gambetta) pour **564 565,47 euros**
- de frais d'études et d'insertion concernant le projet de requalification de la Halle et la vidéoprotection pour **9 940,00 €**.
- du renouvellement d'une borne incendie pour un montant de **3 295,20 euros**

#### 2) les acquisitions suivantes :

- l'acquisition du 20 rue Alexandre III pour **51 788,34 euros** frais de notaire inclus
- de divers matériels pour le service technique (potelets, barrières, palan, lève-plaques, outils...) pour **4 416,25 euros**
- de divers matériels pour le secrétariat de mairie (Mise en place d'une sauvegarde et d'un serveur NAS, l'acquisition de 3 écrans et de 2 supports écran) pour un montant de **2 021,41 euros**
- le remplacement de verres à la salle polyvalente et l'achat de cafetière pour **1 597,90 euros**
- un smartphone pour la gestion de la salle polyvalente pour un montant de **142,49 euros**

3) les subventions d'équipement versées au Syndicat scolaire, GIP Noé et les particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances immeubles pour **23 985,26 euros**

4) le remboursement en capital des emprunts pour **32 132,79 euros**

5) les opérations d'ordre pour **26 000 euros**.

6) Le déficit antérieur d'investissement reporté pour **51 915,51 euros**.

Les principales recettes de l'exercice ont été :

- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2021 pour **25 703,10** euros.
- la taxe d'aménagement pour **8 286,24** euros.
- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 pour **68 692,51** euros.
- la redevance R2 versée par le Syndicat Départemental d'électricité suite à des travaux sur le réseau d'éclairage public et d'électricité (LED sur la traverse, éclairage solaire abri bus pour **1 558,15** euros.
- Une subvention au titre de la DETR de l'Etat pour des travaux de menuiserie à la mairie pour un montant de **7 415,00** euros.
- Un acompte au titre de la DETR de l'Etat pour des travaux d'aménagement de la traverse rue Alexandre III pour un montant de **50 662,00** euros
- Un acompte de subvention au titre des communes fragiles du département d'un montant de **5 000,00** euros
- L'obtention d'un emprunt pour les travaux de la rue Alexandre III de **300 000** euros avec un taux fixe de 0,85 % sur 20 ans.
- les opérations d'ordre pour **29 199,33** euros.

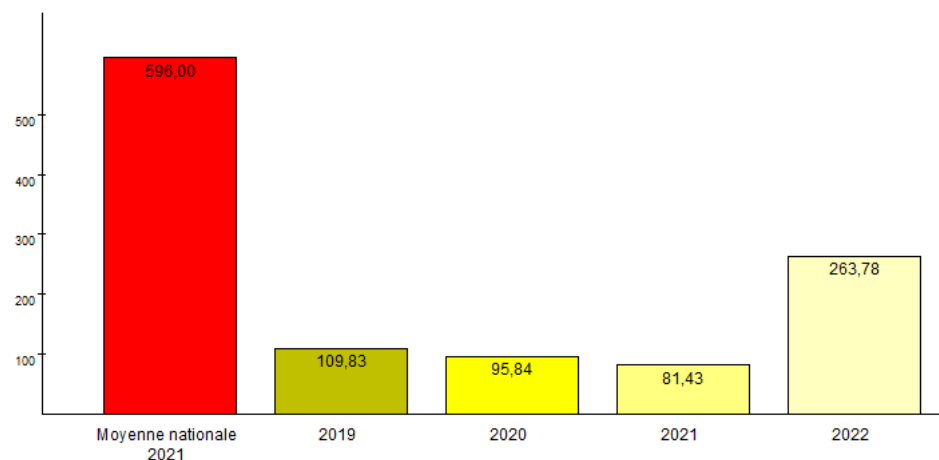
#### Etat de la dette :

La Commune a 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente et de la rue du Puits de Chanier, (qui se termine au 31 décembre 2022) et du Crédit Mutuel pour l'aménagement 1ère phase de la traverse rue Carnot et l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la traverse rue Alexandre III.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de **387 492,52** euros.

L'annuité pour **2022** (capital + intérêts) est de **35 498,90** euros.

#### ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS PAR HABITANT



#### Résultats de clôture

A la clôture de l'exercice **2022**, le CA du Budget principal fait apparaître un résultat global se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement : **653 310,20** €

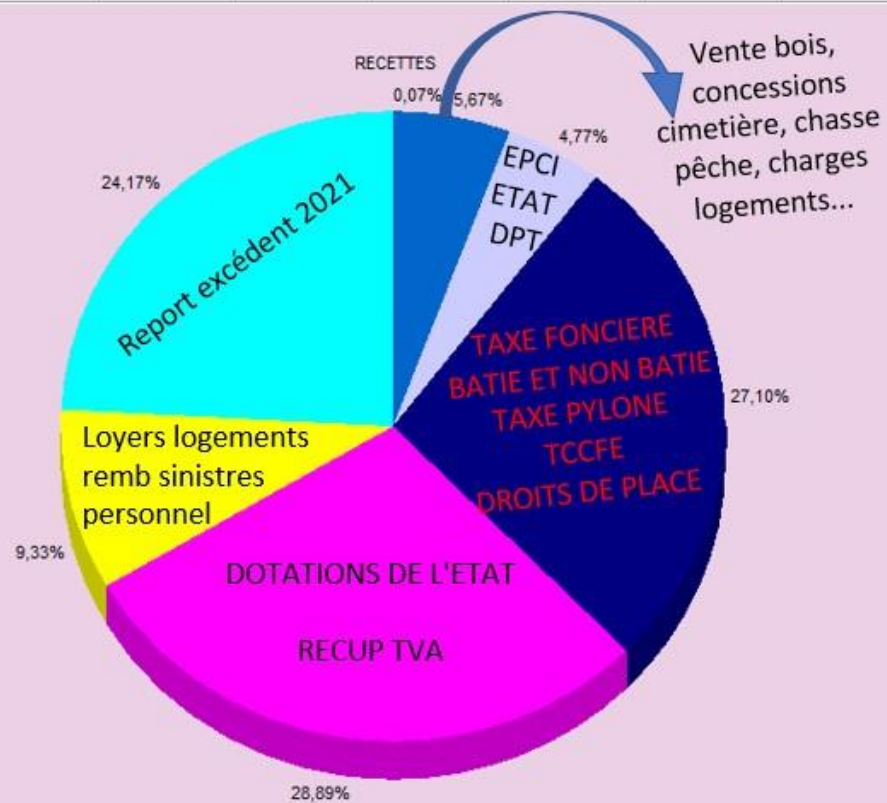
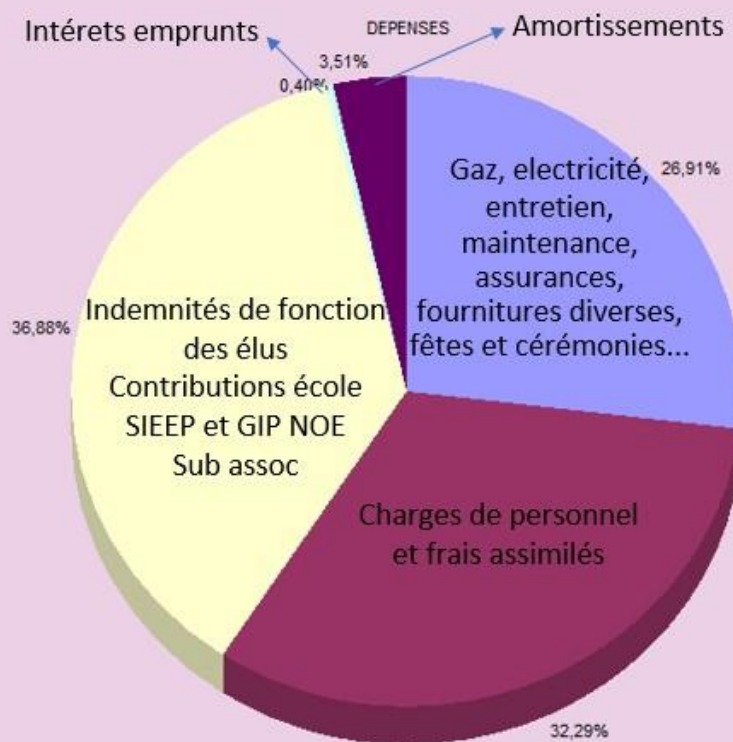
Résultat de clôture d'investissement : - **315 920,79** €

Reste à réaliser en dépenses : **109 692,00** €

Reste à réaliser en recettes : **6 667,00** €

**Résultat Cumulé : 234 364,41 € (Excédent réel)**

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - COMMUNE COLOMBEY-LES-BELLES - 2022



Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - COMMUNE COLOMBEY-LES-BELLES - 2022

